

Procédures migratoires - Accueil d'un étudiant étranger en mobilité de stage (hors doctorants)

Dernière mise à jour : le 30 septembre 2022

Cette note est destinée à un public interne à AMU et plus particulièrement aux gestionnaires amenés à encadrer l'arrivée d'un étudiant international en mobilité de stage.

Ce document n'a pas de valeur juridique formelle. En cas de doute sur la marche à suivre, contactez le pôle Accueil et Attractivité de la Direction des Relations Internationales.

Cette note a pour objectif de rassembler les informations concernant le processus migratoire des étudiants internationaux acceptés en mobilité de stage entrante au niveau **licence** ou **master** au sein d'Aix-Marseille Université.

Critères déterminants la situation de l'étudiant

Deux critères principaux permettent de déterminer le profil de l'étudiant et les démarches spécifiques qu'il aura à entreprendre :

- **Critère #1 - Nationalité**

Trois groupes de nationalité sont à distinguer dans le cadre d'une demande de visa pour effectuer un stage :

- Les étudiants ressortissants de l'Europe, la Suisse, le Liechtenstein, l'Islande et la Norvège : AUCUN visa n'est demandé. L'étudiant doit seulement avoir en sa possession un passeport en cours de validité.
- Les étudiants non-Européens : une demande de VISA est nécessaire.
- Les étudiants Algériens : une demande de VISA est nécessaire suivant une procédure distincte.

- **Critère #2 - Durée du stage**

La durée du stage impacte directement le type de visa à demander et deux durées de stage sont à distinguer :

- Inférieure à 3 mois : demander un visa de court séjour (type C)
- Ou supérieure à 3 mois : demander un visa de long séjour (type D).

Cas de figure présentés dans la note

- Démarches migratoires pour un stage d'une durée inférieure à 3 mois pour les ressortissants non-européens et non-algériens
- Démarches migratoires pour un stage d'une durée supérieure à 3 mois pour les ressortissants non-européens et non-algériens
- Demande de prolongement ou de renouvellement du stage et donc du statut migratoire pour les ressortissants non-européens et non-algériens
- Le cas spécifique des étudiants algériens pour des stages d'une durée supérieure à 3 mois
NB. Le cas des étudiants mineurs n'est pas présenté dans cette note, nous vous invitons à contacter la DRI pour plus d'informations à ce sujet.

Note au sujet du coût d'un visa

- Le coût d'un visa dépend de sa typologie et du pays d'origine du demandeur. Une simulation peut être effectuée sur le site de [France-Visa](https://france-visa.gouv.fr/) pour connaître le montant.

DEMARCHES MIGRATOIRES POUR UN STAGE D'UNE DUREE INFERIEURE A 3 MOIS POUR LES RESSORTISSANTS NON-EUROPÉENS ET NON-ALGÉRIENS

❖ Type de document à demander :

> Visa court-séjour (type C) – mention stagiaire

❖ Actions à mener par l'université

Editer la convention de stage et la faire signer par l'ensemble des parties-prenantes.
Retrouvez plus d'informations sur la convention de stage sur [INTRAMU](#).

❖ Actions à mener par l'étudiant stagiaire

COMMENT DEMANDER UN VISA DE COURT SEJOUR ?

1. Se créer un compte sur [France-VISA](#) et renseigner les informations demandées
2. Prendre RDV au consulat ou centre des visas de son pays d'origine
> Retrouvez auprès de qui prendre rdv selon le pays d'origine sur [France-VISA](#)
3. Déposer son dossier au consulat ou centre de visa

QUAND FAIRE SA DEMANDE ?

La demande d'un visa de court séjour doit être effectuée 3 mois avant le départ prévu.

QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES ?

- Passeport en cours de validité
- Justificatifs des moyens d'existence (espèces, chèques de voyage, cartes bancaires internationales, etc.)
- Justificatifs des garanties de rapatriement (billet de transport retour, etc.)
- Assurance couvrant les dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, pour les soins qui pourraient être reçus en France (la couverture minimum demandée est de 30 000 €)
- Justificatif d'hébergement
- Documents sur l'objet et les conditions de votre séjour en France (convention de stage)

QUE FAIRE A L'ARRIVÉE EN FRANCE ?

Aucune validation du visa de court séjour n'est nécessaire.

Le visa de court séjour permet de séjourner 90 jours maximum pour un séjour continu ou pour plusieurs séjours dans les pays de l'espace Schengen sur une période de 180 jours.

À la fin de ce délai maximum de 90 jours, l'étudiant doit quitter l'espace Schengen.

DEMARCHES MIGRATOIRE POUR UN STAGE D'UNE DUREE SUPERIEURE A 3 MOIS POUR LES RESSORTISSANTS NON-EUROPÉENS ET NON-ALGÉRIENS

❖ Type de document à demander :

> Visa Long-Séjour valant Titre de Séjour (VLS-TS) – Mention stagiaire

❖ Actions à mener par l'université

EDITER LA CONVENTION DE STAGE ET SOLLICITER L'AVIS SUR LA CONVENTION

1. Editer la convention de stage et la faire signer par l'ensemble des parties-prenantes.
Retrouvez plus d'informations sur la convention de stage sur [INTRAMU](#).
2. **Solliciter un avis sur la convention** de stage **2 mois** avant la date de début du stage afin que le futur stagiaire puisse effectuer sa demande de VLS-TS mention stagiaire auprès du consulat de son pays de résidence:
 - La demande se fait en ligne, sur le site gouvernemental de l'[ANEF](#)
 - Rubrique « *Je demande une autorisation de travail* »
 - Cliquer sur « *Je sollicite un avis sur une convention de stage* »
 - Renseignez les champs demandés

*NB. Si l'administration française n'a pas répondu dans un délai de **30 jours** (ou 15 jours si le stage relève d'un programme de coopération européen ou intergouvernemental), la demande de validation de la convention doit être considérée comme **refusée**.*

❖ Actions à mener par l'étudiant stagiaire

COMMENT DEMANDER UN VISA VLS-TS MENTION STAGIAIRE ?

Le VLS-TS mention stagiaire permet d'entrer en France et dispense de demander une carte de séjour. Pour en faire la demande, il faut :

1. Se créer un compte sur [France-VISA](#) et renseigner les informations demandées
2. Prendre RDV au consulat ou centre des visas de son pays d'origine
> Retrouvez auprès de qui prendre rdv selon le pays d'origine sur [France-VISA](#)
3. Déposer son dossier au consulat ou centre de visa

QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES ?

- Passeport en cours de validité
- Convention de stage tripartite, visée par l'administration et signée par l'ensemble des parties-prenantes
- Justificatif de vos ressources : 615€ par mois minimum
 - Justificatif de gratification
 - et/ou lettre de prise en charge financière des parents ou d'un sponsor
 - 3 derniers relevés bancaires
- Justificatif d'hébergement en France

QUE FAIRE A L'ARRIVÉE EN FRANCE ? → VALIDATION DU TITRE DE SEJOUR

Dans les trois mois suivants son arrivée en France, l'étudiant doit valider son visa sur le site de l'[ANEF](#).

Il aura besoin :

- Des informations figurant sur son visa
- De communiquer sa date d'entrée en France
- De son adresse de résidence en France
- Payer en ligne la taxe de délivrance d'un titre de séjour (50€).
 - Carte bancaire
 - Timbres fiscaux : L'étudiant demande un timbre fiscal électronique « titre pour étrangers » disponibles auprès des bureaux de tabac

DEMANDE DE PROLONGEMENT OU DE RENOUVELLEMENT DU STAGE ET DONC DU STATUT MIGRATOIRE

❖ Type de document à demander :

> Carte de séjour temporaire mention stagiaire

A l'expiration du VLS-TS mention stagiaire, l'étudiant peut obtenir une carte de séjour temporaire si son stage est prolongé ou renouvelé. Un avenant à la convention de stage initiale doit pour cela être soumis à validation.

❖ Actions à mener par l'université

QUE FAIRE POUR PROLONGER / RENOUVELLER UN STAGE ?

- Rédiger un avenant à la convention de stage initial
- Demander la **validation de l'avenant, 15 jours** avant la date de fin de stage initial.

La demande se fait en ligne sur le site gouvernemental de l'[ANEF](#)

- Rubrique « *Je demande une autorisation de travail* »
- Cliquer sur « *Je sollicite un avis sur une convention de stage* »
- Renseignez les champs demandés

*NB. Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de **15 jours**, vous pouvez considérer que la demande de validation de l'avenant est **acceptée**.*

❖ Actions à mener par l'étudiant stagiaire

DEMANDER UNE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE MENTION STAGIAIRE

Si l'avenant à la convention de stage est validé, l'étudiant doit demander une **carte de séjour temporaire mention stagiaire** à la **préfecture ou sous-préfecture de son lieu de résidence**.

- **Consultez la page suivante du site de la [préfecture des Bouches-du-Rhône](#)**
- **Rubrique** *Procédure à suivre pour obtenir le renouvellement d'un titre de séjour ou le changement de statut*
- Puis téléchargez et complétez les trois documents ci-dessous :
 - o Formulaire de renouvellement ou changement de statut (formulaire à sélectionner selon le lieu de résidence)
 - o Acquisition photo et signature
 - o Tableau de situation familiale
- Cliquez dans le tableau et téléchargez la liste des pièces à fournir correspondant à la situation :
 - o Professionnels (autres nationalités) > [Stagiaire](#)
- Téléchargez et complétez les pièces annexes correspondant à la situation, le cas échéant
- Envoyez le dossier **par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse indiquée sur le **formulaire correspondant au lieu de résidence**.
- A réception d'un dossier complet, un récépissé justifiant l'enregistrement de la demande sera adressé par voie postale.
- L'étudiant sera ensuite informé, par courrier, courriel ou SMS, de la disponibilité du titre de séjour.

LE CAS SPECIFIQUE DES ETUDIANTS ALGERIENS POUR DES STAGES D'UNE DUREE SUPERIEURE A 3 MOIS

❖ Type de documents à demander :

1. Visa Long-Séjour (type D)
2. Demande de Certificat de résidence

❖ Actions à mener par l'université

EDITER LA CONVENTION DE STAGE ET SOLLICITER L'AVIS sur la convention

1. Editer la convention de stage et la faire signer par l'ensemble des parties-prenantes.
Retrouvez plus d'informations sur la convention de stage sur [INTRAMU](#).
2. **Solliciter un avis sur la convention** de stage **2 mois** avant la date de début du stage afin que le futur stagiaire puisse effectuer sa demande de visa long séjour auprès du consulat de France en Algérie.
 - La demande se fait en ligne, sur le site gouvernemental de l'[ANEF](#).
 - Rubrique « Je demande une autorisation de travail »
 - Cliquer sur « Je sollicite un avis sur une convention de stage »
 - Renseignez les champs demandés

*NB. Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de **30 jours** (ou 15 jours si le stage relève d'un programme de coopération européen ou intergouvernemental), la demande de validation de la convention est **refusée**.*

❖ Actions à mener par l'étudiant stagiaire

COMMENT DEMANDER UN VISA LONG SEJOUR ?

Le Visa Long Séjour permet à l'étudiant algérien d'entrer sur le territoire français mais il devra ensuite solliciter un certificat de résidence pour pérenniser son statut.

Pour faire la demande du visa, il faut :

1. Se créer un compte sur [France-VISA](#) et renseigner les informations demandées
2. Prendre RDV au centre des visas de la ville la plus proche du lieu de résidence en Algérie
> Retrouvez la liste des lieux sur [France-VISA](#)
3. Déposer son dossier au centre de visa

QUELLES SONT LES PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES POUR LE VISA LONG SEJOUR ?

- Photographie d'identité
- Un document de voyage, délivré depuis moins de 10 ans, comportant au minimum deux pages vierges, d'une durée de validité supérieure d'au moins trois mois à la date d'expiration du visa sollicité. Veillez à transmettre (numériser) TOUTES LES PAGES du document de voyage comportant des visas, cachets d'entrée et sortie ou toute autre inscription.
- Objet du voyage/séjour : Convention de stage visée par l'administration française.
- Justificatifs des moyens de subsistance pendant le séjour en France.
- Hébergement : justificatif des conditions d'hébergement pendant le séjour en France.

- Assurance médicale de voyage : lettre d'engagement pour contrat d'assurance en France et assurance pour les trois premiers mois.

DEMANDER UN CERTIFICAT DE RESIDENCE A L'ARRIVEE EN FRANCE

Dès son arrivée en France l'étudiant a **deux mois** pour demander un **certificat de résidence d'un an**. Pour cela il doit prendre rdv auprès de la [préfecture de son lieu de résidence](#).

- **Consultez le site de la [préfecture des Bouches-du-Rhône](#)**
- **Rubrique *Premières demandes de titres de séjour (hors admission exceptionnelle au séjour)***
- Puis téléchargez et complétez les trois documents ci-dessous :
 - o Formulaire de demande (formulaire à sélectionner selon lieu de résidence)
 - o Acquisition photo et signature
 - o Tableau de situation familiale
- Cliquez dans le tableau et téléchargez la liste des pièces à fournir correspondant à la situation :
 - o Ressortissants Algériens > [Demande d'une carte d'1 an – stagiaire](#)
- Prenez rendez-vous selon le lieu de résidence :
 - o [A la préfecture de Marseille](#)
 - o [A la sous-préfecture d'Aix-en-Provence](#)

Le jour du rendez-vous, l'étudiant présente son dossier complet.

Si le dossier est complet et en fonction de la situation de l'étudiant, la préfecture pourra délivrer un récépissé de première demande de certificat de résidence. Ce récépissé permet à l'étudiant de résider sur le territoire français en attendant la délivrance de son certificat de résidence.

Il recevra ensuite une notification par SMS lui indiquant que son certificat de résidence est prêt. Avant le rendez-vous il faudra payer à l'aide de timbres fiscaux, la taxe de 75€.